

**Actions de prévention
de la perte d'autonomie
en faveur des personnes
âgées de 60 ans et plus**

APPEL À CANDIDATURES 2024



Table des matières

1. CONTEXTE.....	3
2. PÉRIMÈTRE DES ACTIONS.....	4
3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ.....	4
Porteur de projet.....	4
Public visé.....	4
Objectifs attendus.....	5
Focus sur la prévention des chutes.....	5
Dépenses.....	6
4. CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ.....	6
5. AXES.....	7
AXE 1 : ACTIONS FAVORISANT L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES.....	7
AXE 3 : SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD).....	8
AXE 5 : AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES.....	8
Focus sur les actions de prévention en EHPAD.....	8
6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE.....	9
Calendrier de réalisation des actions.....	9
Modalités de conventionnement et de participation financière.....	9
Modalités de communication.....	9
Modalités d'évaluation.....	9
Examen et sélection des dossiers.....	10
7. DÉLAIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS.....	11
Date limite de dépôt.....	11
Modalités d'envoi.....	11
Pièces à fournir.....	11
CONTACTS.....	12

1. CONTEXTE

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social.

Le Schéma du Département de la Loire en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (2017-2021), prorogé jusqu'en 2022, a fixé comme priorité le développement de la prévention de la perte d'autonomie. À savoir que le diagnostic des besoins en matière de prévention et de soutien aux aidants est en cours de réactualisation pour élaborer une nouvelle programmation départementale 2023-2027 cohérente et adaptée (cf. étude cabinet conseil Neorizons).

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est une instance créée dans chaque département, présidée par le Président du Département. Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant et le délégué général du groupement inter-régimes des Caisses de retraite « Atouts Prévention Rhône-Alpes » en assurent la vice-présidence ([cf. composition](#)).

Elle a pour mission de :

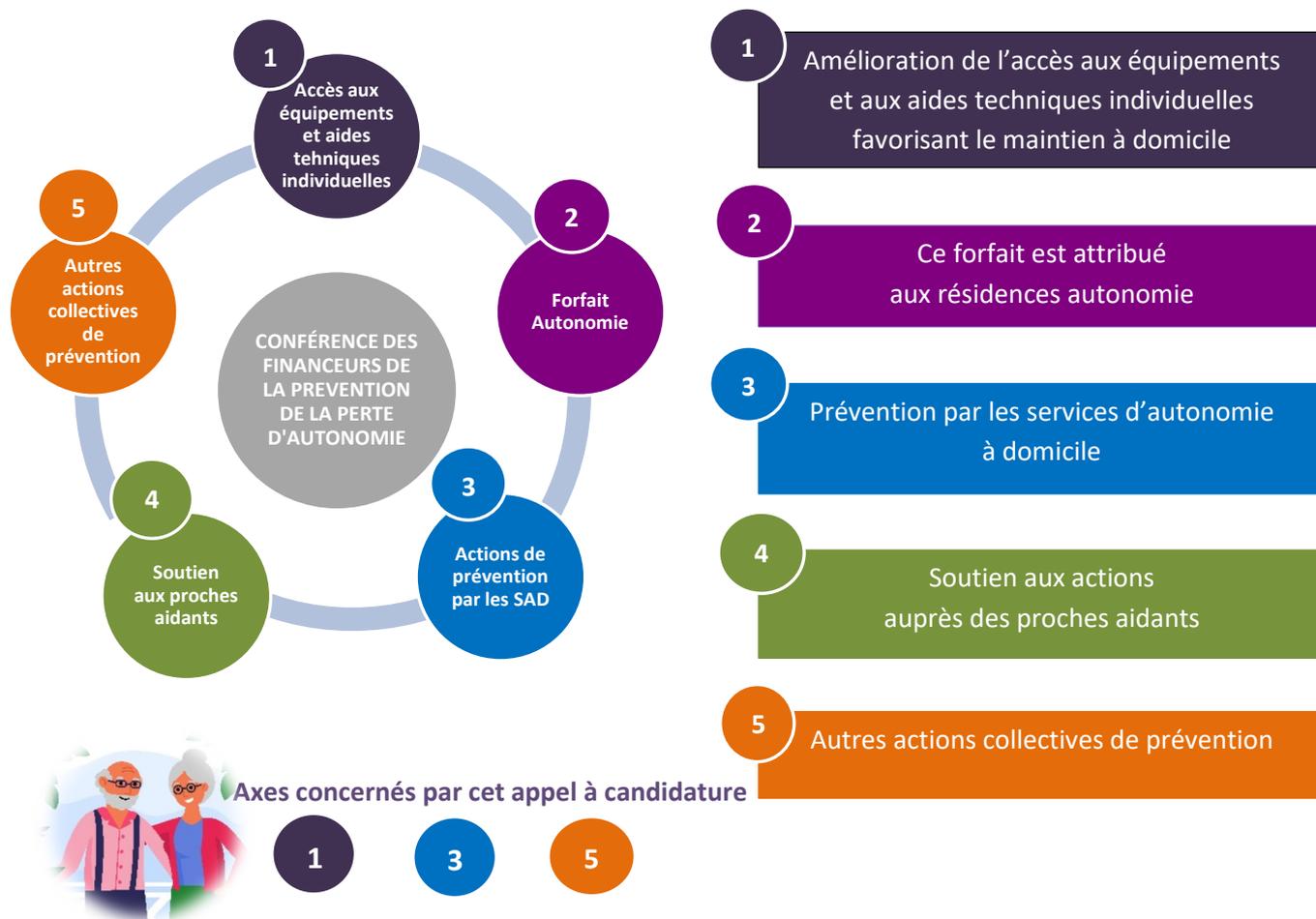
- Établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- Recenser les initiatives locales,
- Définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à candidatures ne constituent pas un droit acquis : la Conférence des financeurs doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projets devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la Conférence des financeurs.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans la limite des crédits disponibles annuels alloués au Département au titre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

2. PÉRIMÈTRE DES ACTIONS

AXES DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA LOIRE



3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Porteur de projet

Toute personne morale peut déposer un projet quel que soit son statut, à la condition de :

- Avoir une existence juridique d'au moins un an,
- Être ancré localement et en capacité de mobiliser les partenaires locaux,
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé.

Public visé

L'appel à candidatures concerne principalement les personnes âgées ligériennes **de plus de 60 ans** vivant à domicile ou en EHPAD dans le département de la Loire. Au moins 40 % des dépenses de chacune des actions doivent bénéficier à des personnes en GIR 5-6, non éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les personnes en situation de fragilités économiques et sociales seront priorisées (par exemple, les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de plus de 60 ans, les personnes handicapées vieillissantes...) ainsi que les personnes situées sur des zones blanches dépourvues ou considérées comme peu pourvues en actions de prévention.

Objectifs attendus

Les projets de prévention ont pour objectifs de préserver le capital santé de la personne âgée par l'acquisition de connaissances, le développement de pratiques et de comportements, l'amélioration du cadre de vie, afin que les personnes âgées continuent à bien vivre dans leurs lieux de vie.

Objectifs spécifiques des actions :

- Informer, sensibiliser ou modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie autour des thématiques de prévention suivantes :
 - Accès aux aides techniques
 - Mobilité dont la sécurité routière
 - Lien social
 - Accès aux droits
 - Usage du numérique
 - Bien vivre ma retraite
 - Accès à la culture
 - Santé globale/bien vieillir dont :
 - Nutrition/dénutrition
 - Santé bucco-dentaire
 - Mémoire et stimulation cognitive
 - Sommeil
 - Activités physiques, équilibre et prévention des chutes
 - Bien-être et estime de soi
 - Prévention de la dépression et risque suicidaire

Focus sur la prévention des chutes

En France, les chutes des personnes âgées entraînent chaque année plus de 100 000 hospitalisations et plus de 10 000 décès. Ces chutes ont des conséquences physiques, psychologiques, sociales et marquent **une rupture dans la vie des individus et une perte d'autonomie**.

Pour rappel, le plan national antichute s'articule autour de 5 axes :

- Savoir repérer les risques de chute et alerter
- Aménager son logement pour éviter les risques de chute
- Accéder à des aides techniques à la mobilité
- Développer l'activité physique/sportive adaptée
- Déployer la téléassistance

Les actions éligibles devront s'inscrire dans ces priorités nationales.

Dépenses

Les crédits devront être mobilisés pour couvrir les frais liés à la mise en œuvre de projets bénéficiant directement aux personnes âgées et non pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Au titre de la gestion administrative et financière du projet, des frais d'ingénierie peuvent être valorisés dans le budget prévisionnel, dans la limite de 20 % du coût total de l'action. Cela peut correspondre aux **temps de préparation** (recherche d'idées, prestataires et/ou partenaires...) et aux **temps de bilans**. À noter que l'instance sera attentive à la cohérence de ces frais, ainsi toutes les dépenses doivent être motivées et détaillées.

Dans les situations où les actions proposées ne comprennent pas uniquement des actions de prévention (par exemple, une journée comprenant une action de prévention sur le risque de chute le matin et une sortie culturelle l'après-midi), le porteur de projet doit proposer une demande de financement au prorata de la part de l'action dédiée à la prévention de la perte d'autonomie (par exemple, financement de l'action sur le risque de chute de la matinée avec la possibilité de financer une partie des frais associés).

4. CRITÈRES D'INÉLIGIBILITÉ

Les actions destinées à créer, outiller et coordonner le porteur de projet :

- La formation des personnels des établissements et services médicosociaux
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile
- Les actions à visée commerciale
- Les actions qui créeraient des services
- Les actions qui viseraient un financement pérenne et notamment des dépenses de personnel durables
- Les dépenses d'investissements (véhicule adapté, travaux d'accessibilité...) sauf **petit** matériel pédagogique
- Les frais de convivialité (repas, goûters, collations...) seront pris en compte à condition d'être réalisés dans le cadre d'une action de prévention et de façon cohérente avec le budget total de l'action, les lots d'animations (loto, paniers de bienvenue...) ne sont pas pris en charge
- Les actions menées par les résidences autonomes (AXE 2) sont prises en charge dans le cadre de l'attribution du forfait autonomie qui font l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Les résidences autonomie peuvent faire appel à des prestataires extérieurs en mobilisant ce forfait. Les personnes âgées en résidence autonomie ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures
- Les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie relevant de l'axe n°4 peuvent être financées dans le cadre de l'appel à candidature présent sur la page dédiée du site internet du Département : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#)



Les actions de prévention impliquant le binôme aidant-aidé sont éligibles au titre de l'axe 5 du présent appel à projet.

5. AXES

AXE 1 : ACTIONS FAVORISANT L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS ET AIDES TECHNIQUES INDIVIDUELLES

L'axe 1 regroupe l'ensemble des actions en faveur de l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles pour le maintien de l'autonomie des personnes âgées à domicile.

Les équipements et aides techniques sont définis dans le cadre de la loi par tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ces équipements doivent contribuer à :

- Maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne,
- Faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne,
- Favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

Dans le présent appel à candidature, les actions pouvant faire l'objet d'un financement sont les suivantes :

- Actions basées sur les principes de l'économie circulaire appliquée aux aides techniques,
- Actions d'information et de sensibilisation,
- Actions d'évaluation des besoins à domicile (associant obligatoirement des ergothérapeutes)
- Actions d'accompagnement dans la prise en main des aides techniques par la personne âgée elle-même ou ses aidants.

À savoir :

La contribution au financement individuel des équipements et des aides techniques prévue dans la loi est organisée :

- D'une part, pour les personnes relevant des GIR 1 à 4, par le Département, en complémentarité des aides légales attribuées dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'autonomie,
- D'autre part, pour les personnes relevant des GIR 5 et 6, par les caisses de retraite dans le cadre de leur action sociale.



Un logement qui vous ressemble - Département de la Loire



Sortie du Truck Autonomie - SOLIHA LOIRE

AXE 3 : SOUTIEN AUX ACTIONS DE PRÉVENTION MISES EN ŒUVRE PAR LES SERVICES AUTONOMIE À DOMICILE (SAD)

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 restructure l'offre à domicile par la fusion ou le rapprochement des SSIAD et des SAAD en une nouvelle et unique catégorie dénommée Services Autonomie à Domicile (SAD).

Ainsi, à compter du 30 juin 2023, l'axe 3 vise la coordination et l'appui des actions de prévention mise en œuvre par le SAD intervenant auprès des personnes âgées de 60 ans et plus.

En reconnaissant les SAD comme des acteurs de première ligne pour le repérage des situations individuelles de risque de perte d'autonomie. Ceux-ci peuvent être porteurs de :

- Actions individuelles pour orienter et inscrire les personnes dans un parcours global de prévention (soit vers des actions collectives).
- Actions collectives visant à informer, sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie sur l'ensemble des thématiques de l'AXE 5.

AXE 5 : AUTRES ACTIONS COLLECTIVES DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

Le développement des actions collectives de prévention doit s'appuyer à la fois sur les priorités nationales données par le plan national de santé publique publié en mars 2017 et sur les besoins identifiés sur le territoire dans le cadre du diagnostic.

L'objectif du développement de ces actions est de permettre aux personnes âgées fragilisées et/ou vulnérables de vivre le plus longtemps possible en bonne santé.

Les financements attribués dans le cadre de ce présent appel à candidatures sont affectés à des actions collectives de prévention organisées en présentiel.

Il est précisé que :

- Les actions intergénérationnelles devront s'adresser majoritairement aux personnes âgées de plus de 60 ans.
- L'accompagnement individuel des personnes en situation d'isolement est éligible en tant que préalable à l'intégration des personnes à des actions collectives.
- Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer la qualité des actions destinées aux bénéficiaires.



Focus sur les actions de prévention en EHPAD

Dans le cadre du Plan national de Santé Publique 2018-2022, la ministre des Solidarités et de la Santé a rappelé lors de présentation de la feuille de route « Grand âge et autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constitue un axe majeur de la Stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Depuis 2018, le périmètre d'éligibilité des dépenses a évolué pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie.

Une attention particulière sera portée aux actions mutualisées et ouvertes sur le domicile : il s'agit de décroisonner l'EHPAD par rapport à son environnement extérieur en favorisant les relations entre résidents

ou personnels d'autres établissements, professionnels de la ville ou services partenaires à l'action et situés en proximité.

Les actions de prévention relevant des domaines suivants seront prioritaires :

- Accès à la culture
- Lien social
- Activités physiques adaptées

6. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Calendrier de réalisation des actions

Les actions financées devront connaître un début de réalisation en 2024 et être finalisées avant le 31 décembre 2024. Par ailleurs, il est possible de proposer des actions avec une programmation pluriannuelle d'une durée maximale de trois ans (2024-2026) en justifiant le besoin et la nécessité. Le porteur de projet doit veiller à présenter une fiche budget par année ainsi qu'un bilan annuel. Le financement sur 2 ou 3 ans reste néanmoins soumis à l'annuité budgétaire et à la mise en œuvre effective de l'action.

Modalités de conventionnement et de participation financière

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le Président du Département de la Loire et l'organisme porteur de projet. Elle précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière des financeurs et les modalités d'évaluation des actions.

Sous réserve de la disponibilité des crédits octroyés par la CNSA au Département, la participation de la Conférence des financeurs est versée dans les conditions suivantes :

- Versement unique à compter de la signature de la convention par les deux parties, sous réserve d'un engagement formalisé du contractant pour le lancement de l'action (calendrier prévisionnel et détail des modalités de réalisation).

Le taux d'intervention est limité à 80 % du budget total de l'action présentée sauf pour les actions dont le coût global est inférieur à 3 000 €. Si un porteur dépose plusieurs projets d'un montant inférieur à 3 000 €, le taux d'intervention sera limité à 80 % sur la totalité.

Un compte rendu financier justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la Conférence des financeurs devra être transmis au plus tard le 28 février 2025 délai de rigueur.

Modalités de communication

L'opérateur lauréat d'un financement de la Conférence des financeurs de la Loire s'engage à :

- Participer à la concertation initiée par le Département et réunissant l'ensemble des porteurs de projets programmée sur le territoire de référence,
- Faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication relatifs à l'action concernée le logo « Conférence des financeurs de la Loire » et « CNSA ».

Modalités d'évaluation

La Conférence des financeurs et les services du Département procéderont à l'évaluation continue des projets lauréats ; ceux-ci devront par conséquent se montrer facilitateurs afin de fournir les informations qui leur seront demandées. Par ailleurs, les lauréats pourront être amenés à accueillir des membres de la Conférence des financeurs et les services départementaux dans le cadre du suivi du déroulement des projets.

Les porteurs de projets doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. Un bilan qualitatif et quantitatif devra être envoyé par le porteur de l'action au Département au plus tard le 28 février 2025. Ce bilan devra impérativement être réalisé sur la plateforme « démarches simplifiées ». Pour chaque action financée, les bilans quantitatif et qualitatif comprendront au minimum les éléments suivants :

- Actions collectives ou individuelles,
- Date de réalisation des actions,
- Nomenclature des actions,
- Public concerné (homme/femme, groupe iso-ressources, âge),
- Mode de communication,
- Nombre d'ateliers prévus et réalisés,
- Nombre de participants par atelier/action réalisé(e),
- Durée des cycles d'ateliers,
- La commune de réalisation de l'action,
- Coût total et coût par bénéficiaire.

Examen et sélection des dossiers

Les dossiers complets seront présentés au COMOP, Comité Opérationnel Prévention, de la Conférence des financeurs. Toute décision de participation financière donne lieu à une validation en Commission permanente du Département.

Les membres du COMOP disposeront du futur programme coordonné de prévention 2023-2027 à la date d'examen et pourront prioriser certaines actions au regard du diagnostic.

Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères de sélection prioritaires suivants :

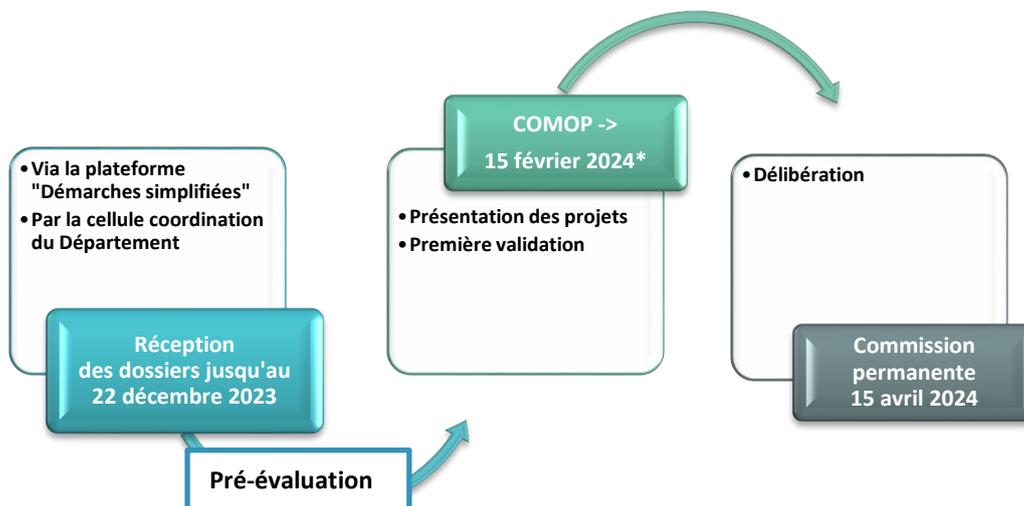
- La pertinence des objectifs au regard du diagnostic des besoins et des orientations de la Conférence des financeurs,
- La dimension territoriale avec une attention particulière pour les projets se déroulant sur des zones dites blanches,
- La dimension partenariale et l'ancrage local **doit être impérativement justifié par une lettre d'engagement** mettant en évidence une mutualisation de compétences et de moyens,
- La pertinence du rapport coût/objectif (notamment au regard du nombre de personnes âgées touchées). Les projets doivent être matures, et non surévalués en terme de budget, **le reste à charge des bénéficiaires ne peut être que symbolique,**
 - La dimension innovante du projet ; le caractère innovant s'entend par opposition à une action déjà existante. Le rôle de la Conférence des financeurs est de compléter l'offre existante sur le territoire et d'élargir les dispositifs déjà en place. Par conséquent, l'innovation s'entend dans son acceptation la plus large :
 - Du point de vue du territoire : nouveau territoire d'intervention,
 - Du point de vue de l'offre déjà existante : nouveau thème, nouveau format d'action, extension de l'offre, augmentation du nombre d'actions.
- La présence de cofinancements,
- La qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté sera renseignée (des justificatifs concernant les compétences seront à joindre au dossier de candidature),
- Des critères d'évaluation, de suivi et d'impact établis,
- La proposition d'une stratégie de communication,
- L'inclusion de mode de transport pour participer aux actions,
- Co-construites avec le public cible en leur donnant le moyen d'être acteur de leur santé et du maintien de leur autonomie.

Une attention particulière sera portée aux dossiers des porteurs pour lesquels un financement de la Conférence des financeurs a déjà été attribué (pertinence de l'action réalisée, respect des engagements cités dans la convention notamment concernant la transmission d'une évaluation).

Les décisions ne peuvent en aucun cas faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.

7. DÉLAIS ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Date limite de dépôt



**Sous réserve de modification de date.*

À l'issue du comité, aucune réponse ne sera apportée par téléphone et/ou mail.

Modalités d'envoi

Le dépôt des dossiers de candidature est dématérialisé sur la plateforme « Démarches simplifiées ». Pour déposer un projet, rendez-vous sur la page dédiée sur le site internet du Département : [Appels à candidatures / projets - Département de la Loire](#).

Attention : tout dossier en « brouillon » ne sera pas déposé automatiquement et ne pourra être instruit.

Pièces à fournir

- Dossier de candidature
- Relevé d'identité bancaire
- Extrait Kbis ou avis de situation de l'INSEE
- Rapport d'activités ou compte-rendu d'activités de l'année N-1
- Bilan comptable et compte de résultat
- Pour les associations : déclaration en préfecture + extrait du journal officiel + copie des statuts + rapport moral + liste des membres du CA avec leurs noms, leurs fonctions + le budget prévisionnel de l'association
- Attestation sur l'honneur

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en application le 25 mai 2018, impose de prévenir de la diffusion de toutes coordonnées : en répondant au présent appel à candidatures, vous acceptez la diffusion de vos coordonnées (nom du porteur et adresse mail), de l'intitulé du projet et de son rayonnement géographique sur le site du département.

Nous vous conseillons de privilégier les navigateurs Firefox ou Edge afin de faciliter l'usage de cette plateforme. En cas de difficultés, vous pouvez contacter la cellule de coordination.

ATTENTION : Toutes les rubriques doivent être renseignées. Les éléments financiers doivent être fournis rigoureusement tels qu'ils sont demandés. Tout dossier incomplet sera irrecevable et ne sera pas instruit.



CONTACTS

Maé LAURANSON

Chargée de projet Conférence des Financeurs

04 77 49 91 09

Stéphanie DREVET

Assistante Administrative Prévention

04 77 49 92 28

Email :

conferencedesfinanceurs@mmla.loire.fr